VAL DIE ROUBA

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIK DE L'ABONNEMENT Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aiene: Trois mois, 125 fr. – Un an, 150 fr. Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aiene: Trois mois, 15 fr.

La France et l'Etranger, les frais de poste en sus

the state of the s

Le prix des abonnements est payable d'avance. -- Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire

REDACTION ET ADMINISTRATION

17. RUE NEUVE. 17

Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES

RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. - A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis. Paris, chez MM. HAVAS, LAPITTE et O., place de la Bourse, 8, et rue Notre-Damc-des-Victoires, 34 Bruweiles, à l'Orrice DE PUBLICITÉ

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Dimanche 25 janvier 1885

RESULTATE:

RORD

PAS-DE-CALAIS

DEUX SÉNATEURS A ÉLINE en remplacement de M. Devaux (gauche républicaine), décédé, et de M. Bouchet-Cadart (gauche républicaine), démissionnaire.

MM.	PARIS, ancien senateur, conservateur			1,046 voix. ELU
	HAMILLE, député, conservateur			1,104 » ELU
	BOUILLIEZ-BRIDOU, opportuniste .			0,749 »
	PORION, opportuniste	٠	•	0,731 »

ROUBAIX, LE 25 JANVIER 1885.

LES PROJETS DU GÉNÉRAL LEWAL

Il a été question vendredi du maréchal de Saxe au Palais-Bourbon. M. le général Lewal d'un décret qui pourrait les soustraire à leurs avait invité les membres de la commission études. de l'armée à venir l'entendre développer ses Le co idées sur la « petite mobilisation ». Huit députés ont répondu à cet appel. La conférence de l'honorable ministre n'a pas imanqué d'intérèt. C'est au début que M. Lewal d'intérèt. C'est au début que M. Lewal a invoqué l'autorité du vainqueur de Fonte-noy et placé sous son patronage le service aux régiments tous les jeunes gens capables de trois ans. Hatons-nous d'ajouter toutefois qu'après avoir préconisé les théories de Maurice de Saxe, M. Lewal s'est haté de les abandonner. Le service de trois ans n'apparait plus, en effet, à M. Lewal sous les mèmes couleurs qu'autrefois. Dans ses livres, le service de trois ans était le maximum des obligations qui pouvaient être imposées aux Français et il devait même nous acheminer vers le service de vingt-quatre mois. Vendredi, M. Lewal s'est à peu près prononcé en faveur du service de quatre ans. Il veut, du moins, que les cavaliers ne soient envoyés dans leurs foyers qu'au bout de trois ans et huit mois d'exercice. Pourquoi trois ans et huit mois plutôt que quatre ans ? Mys-

Voilà pour la durée du service actif.

En ce qui concerne la question du recrute-ment, le ministre n'a formulé que des idées assez vagues. Faut-il ou ne faut-il pas incortout le contingent ? Sur la demande porer tout le contingent sur la cernaine de MM. Campenon et Ballue, la Chambre, nos lecteurs le savent, a adopté l'été dernier le principe de l'incorporation du contingent tout entier. Seulement, comme une telle mesure exigerait un surcroit de dépenses annuelles de 30 à 35 millions, la majorité s'est em pressée de fouler aux pieds ce sacro-saint principe en décidant aussitôt après que, pour alléger les charges du budget, la proportion des soutiens de famille serait considérablement majorée. Naturellement, dans la pensée de la gauche, la progéniture du mandarinat radical ferait partie de droit de cette interessante catégorie de disponsés.

Avec le général Lewal, le scandale de l'exonération préalable de la clientèle républicaine disparatt. Tous les conscrits sont incorporés : plus de volontaires d'un an! - faites bien attention à ce mais, au bout d'un an de service, le ministre de la guerre libère « par anticipation » et « sans concours » les jeunes gens suffisamment ins-truits et qui se signalent à sa sollicitude par leur . bonne conduite ». Telle est, du moins, l'assertion, du reporter, ordinairement bien informé, du Rappel. Ainsi que nos lecteurs le voient, le système de M. Lewal n'échappe pas plus à l'arbitraire que celui de M. Ballue : le caprice seul du pouvoir et le patronage de députés influents président à la fixation de la durée du service. Les « bons » soldats sont assujettis à une année de présence, et les mauvais » à trois.

Admetions, toutefois, que les éliminations seraient faites avec la plus scrupuleuse impartialité : seuls, les jeunes gens insuffisamment instruits et les soldats mal notés seraient exclus des faveurs ministérielles. Soit ! le gouvernement ve tiendrait compte ni des opinions politiques des parents, ni de leurs croyances religieuses. Mais, même étant donné la classification la plus équitable, que devieudrait alors l'armée? Ainsi destitués de leurs meilleurs éléments intellectuels et moraux, les régiments seraient le résidu, la lie de la nation. Après avoir flétri les « prétoriens » des armées perma-nentes, ne serait-il pas curieux de voir nos radicaux constituer une armée de parias ?

Mais, dit le Rappel, les soldats libérés par anticipation pourraient être rappelés ad nutum. Voilà une belle garantie! Quelle

serait alors la sécurité des jeunes gens en-

gagés dans les carrières libérales? Pendant

Le conseil supérieur de la guerre s'est, paraît-il, énergiquement prononcé contre le système de M. Lewal. Les généraux qui font partie du conseil ont émis l'avis que les d'obtenir les galons de sous-officier. M.

M. le ministre de la guerre a profité de l'occasion pour fournir aux huit commissaires quelques explications sur la « petite mobilisation ». Les voici :

Lewal tiendra-t-il compte de ces observa-

tions, ou passera-t-il outre?

La durée du service dans l'armée active est, on le sait, actuellement de ciuq ans, en théorie du moins. Mais, en réalité, elle n'est que de quatre ans pour la première portion du contingent et d'un an seulement pour la deuxième. Renvoyés dans leurs foyers, les hommes de la 1re et de la 2e portions du contingent continuent de saire partie de l'armée active jusqu'à leur libération légale et sont qualifiés de « disponibles tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge où la loi les classe parmi les réservistes. Les hommes dits « à la disposition » sont ceux qui, au moment des apérations du conseil de révision, ont été reconnus bons pour le service, mais dispensés à titre de soutiens de famille. Ils sont incorporés sur le papier et peuvent ètre appelés dans les rangs en cas de guerre. lis ne font pas de service actif en temps de paix et ne sont pas exercés. Mais ils sont à la disposition du ministre de la guerre pen-dant le temps légal de leur service dans l'ar-Voità donc deux catégories bien mée active distinctes : les hommes « à la disposition », et les hommes de la « disponibilité » de l'armie active

Eh bien, M. Lewal songe tout simplement à puiser dans ces deux catégories pour remplacer les volontaires de l'armée active qui partiront pour le Tonkin. Aucun texte de loi ne lui permet, il est vrai, de convoquer les hommes à la « disposition »; mais le Nous avons donné hier une analyse son ministre de la guerre invitera la Chambre à combler cette lacune.

Telle est la « petite mobilisation » que M. Lewal medite. 250,000 hommes font partie de la catégorie des « disponibles ». Comment le ministre de la guerre s'y prendra-t-il pour faire un choix ? A quel principe obéira-t-il Les disponibles, se croyant exonérés de tout service actif, la plupart se sont mariés et ont fondé des établissements. Les voilà menacés de tout quitter et de retourner à la caserne pour y faire un stage de deux ou trois ans. Assurément les vides produits par le départ des volontaires seront de la sorte bouchés. Mais se figurera-t-on bien ce que vaudra notre pauvre armée après une telle opération ? Les oldats les plus valides, les plus vigoureux, les hommes d'élite, en un mot, auront été enlevés à nos régiments, qui recevront en échange trente mille pauvres diables mécontents, déshabitués de la vie militaire et pleins de rancune contre le pouvoir qui leur aura remis le fusil Gras à la main. Si réformer l'armée c'est l'affaiblir et l'énerver, il faut convenir que M. Lewal est vraiment le premier de nos réformateurs.

S'il faut en croire certaines rumeurs venant des régions de la gauche, il aurait été question ces jours-ci d'une déclaration de guerre à la Chine et d'une expédition contre Pékin. On au-rait ajourné cette décision par crainte du mau-vais effet électoral.

Encore une amexion! Cette fois, la parole est aux Allemands. Le courrier de la côte occidentale d'Afrique apporte la nouvelle que des agents de l'Allemagne viennent d'arborve le pavillon germanique à l'embouchare de la rivière Dubrecka, et de déclarer terre allemande vière Dubrecka, et de déclarer terre allemande une vaste étendue de territoire au nord de Sierra-Leone. Chaque courrier nous apprend une apparition nouvelle et inattendue du pavillon allemand. En vérité, si la conférence de Berlin ne se hâte pas de terminer son règlement pour les annexions futures, il est à craindre que la terre lui manque sous les pieds, et qu'elle n'ait fait échanger tant de paroles et de protocoles nour rien.

CHEMINS DE FER ÉLECTORAUX

Nous nous altendiens à tout comme impu-

Nous nous attendions à tout comme impudence de candidature officielle. Voici cependant qui dépasse notre attente. C'est dans le département de l'Eure et pour faire échec à M. le duc de Broglie que le coup vient d'être tenté.

Tout le monde sait que, dans ce département, deux arrondissements, ceux de Bernay et de Pont-Audemer, sont en grande majorité conservateurs; deux sont acquis à la gauche : Evreux et Louviers. Le résultat dépend del'arrondissement des Andelys, qui est douteux. Le gouvernement avait de mauvaises nouvelles. En dépit d'une loi faite exprès, d'un collège électoral composé ad hoc, la majorité semblait acquise aux conservateurs. Alors qu'a-t-on fait?

Par une lettre de M. Raynal, ministre des travaux publies, au préfet de l'Eure, lettre datée du 21 janvier et publiée quatre jours avant l'élection, le gouvernement promet de comprendre un chémin de fer auquel l'arrondissement des Andelys attache beaucoup de prix dans le nombre de ceux qu'il doit faire c'nstroire par la Compagnie de l'Ouest.

Dans la brochure où M. Ferry a raconté et filétri les abus de la candidature officielle sous l'Empire, on ne trouverait sûrement rien d'aussi evanique.

l'Empire, on ne trouverait surement rien d'auss

Nous espérons bien que l'indépendance et l'honnêteté desélecteurs de l'Eure sauront dé-jouer une telle manœuvre. Mais, en tout cas, il convenait de la dénoncer à la conscience publi-

LA GUERRE AU CAMBODGE

Le gouvernement vout bien nous faire savoir Le gouvernement vout bien nous faire savoir que la colonne Miramont a surpris l'ennemi au Cambodge, lui a pris son camp, ses bagages, ses éléphants, et le poursuit activement. Nous sommes donc aussi en guerre au Cambodge, nous y faisons des expéditions et nous y remeditus des victoires D'arpès les deuritoires connous y faisons des expeditions et nous y rem-portons des victoires. D'après les dernières nou-velles, nous étions en droit de supposer que l'état du pays ne comportait pas de semblables sucrès militaires, Il est à craindre que le Cam-hodge ne soit pas la seule région où nous ayons des expéditions à faire à l'intérieur de nos pos-sessions de Cochinchine. Toutes les correspon-dances dénoncent l'hostilité ouverte des autori-tés qui relèvent du gouvernement anamité.

dances dénoncent l'hostilité ouverte des autorités qui relèvent du gouvernement annamite. dans les provinces que notre armée ne tient pus sous ses pieds.

Le mot d'ordre du gouvernement, pour tout ce qui se passe dans cette néfaste région, est d'en perfer le moins possible, de dissimuler ou dénaturer les faits, de laisser ignorer lesefforts de l'ennemi, les sonffrances, les portes. l'épuisement de nos équipages et de nos soldats, — tant qu'on ne peut pas envoyer un bulletin de victoire. Mais hélas! ces victoires défensives, sans lesquelles nous serions jetés à la nær, en disent sufficamment sur les résultats que nous avons obtenus en Chine ou au Tonkin, après tant des sarrièlees.

LE GÉNÉRAL LEWAL

Le général Lewal s'est, comme on le sait, rendu vendredi à la Chambre pour conférer avec la commission de l'armée, au sujet de la loi sur le recrutement, en vue de la deuxième délibération qui aura lieu à la ren

maire des déclarations du ministre. Mais, en raison de l'importance de celles-ci, nous croyons devoir les faire connaître en detai aujourd'hui :

Le général Lewal, sans aucun préembule, exeminé, article par article, le projet de lui vote par la Chambre en première lecture, et a pre-sente, à propos de chacun d'eux, diverses observa-

sente, à propos de chacun d'eux, diverses observations.

1. 'article 2 du projet est sinsi conqu: «Leservations.

1. 'article 2 du projet est sinsi conqu: «Leservanilit ire est obligatoire, personnel et égal pour
tous. » Le genéral Lewal a descandé la suppression des mots égal pour fous. Il a déclare qu'on
demandant cette suppression il n'était pas nu par
une pensée du priviège, mais il estime que cette
deposition est inapplicable, car le projet, après
avoir établi le principe d'égalité, y deroge luimôme dans les articles subsequents. On ne doit pus
poser un principe absolu alors qu'on ne peut pas
l'appliquer complètement. Or, le projet consacre
l'inégalité dans de nombreuses dispositions. La catégorie des souliens de famille constitue déjà une
inégalité. Par contre, une inégalité en sens inverée
résulte de la faculté accordée au ministre de reteinir sous les drapeaux, dans certaines circonstances, la classe qui devrait être libérée. L'inégalité est partout; le service de trois ans suffisant,
pour l'infanterie, ne l'est pas pour la cavalerie et
l'armée coloniale.

Cette déclaration faite, le ministre, dans des
observations lincidentes, a ensuite expliqué ce
qu'il entendait par les mots de petite mobilisation,
qu'il a prononcès à la tribune il y a quelques
jours, et qui ont donné lieu à des commentaires si
nombreux et si variés.

Lu grando mobilisation, a dit le général Lewal.

serait au budget une surcharge de 28 à 39 millons par ab.

« Comme ministre de la guerra, a dit le général Lewal, je n'aurais aucune objection à faire à l'in-corporation totale; mals, comme citoyen, je m'ef-fraye des charges nouvelles qu'elle ferait peser sur le Trésor. »

D'autre part, si l'on réduit le contingent, on ar-rivera à faire sortir de l'armée, par l'élévation de la proportion des soutions de famille, deux ou trois cent mille hommes qui ne seront même pas réser-yites.

vi-tes.

Pour obvier à ces deux inconvénients, en quelque sorte contradictoires, le général Lewal dit qu'il fant substituer au système de l'égalité absolue celui de l'équivalence des charges militants. On y arrive par l'organisation de la disponibilité. Le ministro s'est expliqué on détail à ce sujet en faisant connaître on avis sur l'art cle 39, relatif à la duréa du service actif.

sant combattre son avis ger l'alt cle se, relate a la durés du service actif.

Le général Lowal a dit qu'à ce point de veo in rétaitas suspect; ècet lui ainsi que l'a reconnu M. Laisant à la tribune, qui a été le promoteur de la réduction du service à trois années. Catte idée, d'aileurs, n'est pas neuve; il l'a empruntée au marie chal de Saxe.

Toutest à le réporte Levral désirarest una trans-

duction du service à trois années. Catte idée, d'ailleurs, n'est pas neuve; il l'a compruntée au maréchal de Saxe.

Toutefois, le général Lewal désirerait una transition. It veudrait qu'on abaiss à ta durée légate
du service actif de 5 à 4 années d'aberd, et si l'exp'rience actif de 5 à 4 années d'aberd, et si l'exp'rience réussissait de 1 à 3 ensuite, (aut en se réservant, en fait, de renvoyer aujourd'hai le plus
grand nombre possible d'hommes au bout de trois
ans Mais, par mesure de pru lence, le général Lewal ne vondrait pas qu'on s'enlevait immédiatement la possibilité légale de garder les hommes 4
ans. Si, dès anjourd'hni, la durée légale était réduite à trois ains et que l'expérience ne réussit pas,
on pourrait difficilement revenir en arrière par
une nouvelle loi.

C'est ici que se placent les explications four les
par le général I swal relativement auxys'ème qu'il
propose pour réduice le contingeat annéel.
Le ministre propose d'organiser un système de
libérations anticipées qui seraienteffectu es au bout
de la première année de service, au moment de
l'inspection générale. Ces libérations seraient prononcées au profit des jeunes gens dontl'instruction
militaire serait reconnue soilisante. Il n'y aurait
pas de conceure. On maintiendrait de plein droit
sous les drapeaux les jeunes gens insuffis umment
instruits ou de mauvaise conduite. Quant aux jeunes
gens enfiscamment instruits, ce serait le sort qui
désignerait ceux qui devraient être libérés dans la
proportion des nécessités budgétaires.

On rétablirait de la sorte une seconde portion du
contingeat, mais sans arbitraire ni privilège. On
stimulerait atest l'émulation et l'on développerait
l'iastruction militaire.

Les hommes ainst libérés resteraient pendant

stimulerait ainsi l'émulation et l'on développerait l'instruction militaire.

Les hommes ainsi libérés resteraient pendant deux années dans la disponibilité, et, à ce titre, ils pourraient pendant ces deux années être appelés on cas de besoin à remplucer dans les corps de l'armée continentale les volontaires qui partiraient pour des expéditions lointaines. Les deux années ité disponibilité ainsi comprises compensaraient la libération anticipée. Il y aurait ainsi équivalence de charges militaires, en mêms temps qu'organisation du système de la petite mobilisation.

Le général Lowal s'est expliqué ensuite sur le service dans la cavalerie. Il estime que trois années censitiment une durée insufficante. Le projet de la commission autorise, il est vrai, les cavaliers à contracter un enga gement complémentsire pour une quartième année de service actif moyenant une diminution de deux années de service actif dans la réserve.

une diminution de deux années de gervice actif dins la réserve.

Mais il c oit qu'avec cosystère onn'aura qu'un nombreinsuffisant d'ongagements: il voudrait que la loi firât la durée du service à trois ans et huit mois dans la cavalerie.

Le ministre a également demandé que les coutes de famille, qui sont actuellement disponsés de tout exercice, fussent appelés et exercise.

Il s'est expliqué enfin sur un certain nombre de points de détail que nous passons sous silence, on

points de détait que nous passons sous silence, on raison de leur caractère technique, car ils n'ont aucun rapport direct avec les idées générales du ministre sur le recrutement.

Lu commission s'est séparée en s'ajournant à la semmine prochaine pour discuter les propositions de ministre.

Avant de se retirer, le général Lewal, en réponse Avant de se rettrer, le general Lewal, en réposse à une question du baron Reille, a dit qu'il préparait un projet d'armée coloniale différent de ceiui dont M. Reulle était le rapporteur, mais aboutissant au même resultat. La seule indication qu'ait donnée hier le ministre est qu'il proposerait la formation de 16 bataillous de chasseurs à pied, à 9 compagnies, spécialement destinés aux colonies.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Un procès semi-politique, semi-criminel.évo qué devant la cour d'assises de la Scine, a mis en discussion les droits et les devoirs du journaiste. Le parquet avait défiré à la répression du jury un groupe d'anarchistes trop ardents à joindre l'exemple au précepte. A l'issue d'une réunion à la salle Lévis, dans laquellequelques anthropophages en chambre avaient moral ment dévoré une demi-douzaine de bourgeoi ploutocrates, deux agents de la préfecture de police avaient failli être littéralement écharpés. Le ministère public s'empara de l'affaire, l'ins-truisit et renvoya devant la cour d'assises les auteurs présumés de cette double agression. Jusque-là, cette vieille dame aux traits ridés

Jusque-là, cette vieille dame aux trans russe et au picd hoiteux qu'on nomme la Justiceavait cent fois raison. C'était pour elle le cas ou jamais de s'émouvoir et de montrer que la liberté de la paroie ne va pas jusqu'à la liberté de l'assassinat. Le besoin, en outre, se faisait sentir d'attester que la société ne livre pas sans défense à la sauvagerie de quelques forcenés jours, et qui ont donné lieu à des commentaires si nombreux et si variés.

La grando mobilisation, a dit le général Lewal, appelle sous les drapeaux les cinq classes de réserve et met toute l'armés sur pied de guerre.

La grette mobilisation, qui est réservés aux expéditions lointaines, n'emplole, au contraire, que les disponibles. Jusqu'ici, elle n'a pra snoore eté effectuée. E'ile consiste à envoyer au Tonkin, par exemple, des volontaires pris dans les corps de l'assassinat. Le besoin, en outre, se faisait sentire d'attenter que la société ne livre pas sans défense à la sauvagerie de quelques forcenés cette police qui, elle, se déroue parfois jusqu'au se effectuée. E'ile consiste à envoyer au Tonkin, par exemple, des volontaires pris dans les corps de

Tarmée continentale et, pour que le d'part de cux ci ne puisse porter atteinte à la grande mobilisation, à les remplacer par des disponibles.

La petite mobilisation coûterait plus cher que le d'est commun se pare des apparences d'un crime d'opinion ou de passion, que les extiuntes na pratique jusqui (in, mais elle aurait l'avatage de se pas affaibir l'armée. Jasqu'à present, on n'a pas osé appeler les disponibles : la loi et conçue dans des termes vagues. Quant à lui, le général Lawal estime qu'il eparmet d'utiliser les disponibles.

Le ministre a sjeute qu'il n'entendait nullement influencer les résolutions du Parlement; mais il a cru penvoir dire qu'au point de vue exclusivement militaire ces expéditions étaient utiles, en ce sens qu'elle gauerrissaient l'armée.

Revenant au projet de loi, le général Lewal a résumé ses observations sur l'article 2 en disant que l'égalité absolue était nuisible à la société, au Trésor et entin à l'armée elle-mème. Au point de vue de l'armée, il a répété ce que nons avons dit plus hau Qoant au point de vue de l'armée, il a répété ce que nons avons dit plus hau Qoant au point de vue du Tr'sor, il a dit que l'incorporation totale du contingent annuel imporerait à tou le genéral Levis et en avaient pu rendre dans leur journal. De même nous ces rons d'approuver les reporters quand. Spra developpé sa pensée, dissant que l'égalité absolue était nuisible à la société, au Trésor et entin à l'armée elle-mème. Au point de vue de l'armée, il a répété ce que nons avons dit plus hau Qoant au point de vue du Tr'sor, il a dit que l'incorporation totale du contingent annuel imporserait au bulget une surcharge de 28 à 30 millons par au.

Comme ministre de la guerre, a dit le général levis de rouche de au unitation au merime d'opinion ou de passion, que les extentions au anarchiques ex d'un crime d'opinion ou de passion, que les extentions au merit d'a unitation au merit de l'intention et au merit de l'intention au merit de l'unitation au merit de la mort que merit de l'intention au merit de l'

m aussi vannes qu'on le suppose. La preuve qu'il est dans la vie des foules des moments psychologiques où ces prédications cessent d'être inoffensives, c'est que les deux agents dont nous parlons n'échappèrent à la mort que par miracle; et cette preuve, encore une fois, nous félicitons le ministère public de l'avoir traduite toute sanglante à la barre de la cour d'assises. Mais nous cessons de l'approuver quand il s'avise de citer comme témoins les reporters qui, à ce titre, avaient eu libre accès à la réunion de la salle Lévis et en avaient pu rendre comple dans leur journal. De même nous cessons d'approuver les reporters quand, après avoir très énergiquement et très légitimement refusé de répondre au président qui les invitait à faire leur déposition, ils se sont retranchés derrière leur qualité de journaliste, qui, dans leur opinion, leur impose le secret professionnel.

nel.

Eh bien! voilà une opinion qui nous semble tout à fait insoutenable et même un tantinet ridicule. D'abord, pour qu'il y ait un secret professionnel, il faut qu'il y ait un secret. Ce secret existe entre le médecin et son malade, entre l'avocat ou le notaire et son client, entre le prêtre et son péniteut. Lors des émeutes du clottre Saint-Merci, les médecins refaséent. du cloître Saint-Merri, les médecins refusèrent du ciottre Saint-Merri, les medecins relusérent de dénoncer les blessés qui s'étaient conflés à leurs soins, et l'opinion publique les approuva. Mais le secret professionnel des journalistes prête à rire! Où, quand et comment peut-il exister? Le propre du journalisme est précisément de n'avoir pas de secrets, et, quand il en rencontre, de travailler à leur divulgation. Le journalisme étant un instrument de propagajournalisme étant un instrument de propagajournalisme et at un instrument de propaga-tion, de diffusion, et, si nous osions risquer une pareille image, de ventilation appliqué aux faits, aux choses et aux irlées qui sont de pature à entrer dans le domaine public, le journalisme, disons-nous, exclut par cela même, absolument, toute idée de secret profes-sionnel. En résumé, le secret du reporter, c'est le secret de polichin ille!

sionnel. En résumé, le secret du reporter, c'est le secret de polichin ille!

Est-ce à dire que nos trois confrères cités comme témoins, à la requête du parquet, fussent dans l'obligation morale de déposer contre les oraleurs anarchistes de la saile Lévis? Nous avons déjà déclaré que leur silence était on ne peut plus légitime. Si la presse est un organe d'information, elle n'est pas un agent de répression. Le ministère public, qui s'est exposé au reproche d'échafauder tout son acte d'accusation sur des comptes-rendus de journaux, au reproche d'échafauder tout son acte d'accu-sation sur des comptes-rendus de journaux, souvent inexacts, en encourt un second en vou-lant l'étayer sur les dépositions de ceux qui les avaient rédigés. Il attribue par là, très arbi-trairement, au journalisme, ane mission qu'il n'a pis et au journaliste un rôle qu'il ne sau-rait avoir. Invité, dans une réunion quelconque, celui-ci n'a d'autre mandat que d'en rendre compte avec toute l'exactitude et toute l'impar-tialité possibles. Libre à la justice de s'en sai-sir; mais quant à le mander lui-même pour ajouter à ce qu'il a cru devoir écrire, c'est con-fondre le journaliste avec le policier, le repor-ter avec le mouchard, et cette confusion nous paraît aussi nuisible qu'injurieuse pour notre paratt aussi nuisible qu'injurieuse pour notre

profession.

Le parquet et la préfecture de police devraient avoir d'autres moyens d'information. S'ils ne les ont pas, c'est de leur faute, et les journalistes n'y peuvent rien. Une réunion ouverte à tout venant n'est pas bien dissione à surveiller. L'argent ni les hommes ne manquent pour cette besogne. Lisez plutôt les Mémoires de M. Andrieux! Mais, s'il saut en croire l'ancien prést de police les fonds sextestes cava qui en prést de passes de la consideration Andrieux! Mais, s'il faut en croire l'ancien préfet de police, les fonds secrets et ceux qui en vivent sont employés à autre chose. Ils sont employés à la compilation des dossiers du Tont-Paris! Le nombre des amis de Mme de X... et les opérations du financier Z... absorbent, paralt-il, les agents et les fonds secrets, plus que les complots des anarchistes et les expéditions des maffaiteurs. Cette lacune est profondément regrettable, mais ce n'est pas aux journalistes à la combler, car, à ce métier, ils risqueraient d'être jetés à la porte des réunions publiques, de perdre leur considération, et, vu la facilité avec laquelle les « compagnons » de la salle Lévis essaient d'assommer leur prochain. peut-être même la vie.

En attendant qu'une nouvelle loi sur le témoi-gnage en justice vienne en l'espèce, comme on dit au Palais, trancher la question des droits et des devoirs du journaliste, nous engageons nos magistrats à se montrer moins prodigues d'as-signations de cette nature. Le silence des trois reporters qui assistaient à la réunion de la salle Lévis n'a nullement entravé le cours de la jusiice : les prévents out été convaincus même de leur culpabilité et condamnés, taisant donc, il est clair que nos trois con n'ont pas épargné les anarchistes; ils se sont simplement épargnés eux-mèmes.

NOUVELLES DU JOUR

La situati n an Tonkin

ournal ministériel :

Notre situation au Tonkin est très grave. Quelque soit notre désir de ne causer aucun émoi, aucun trouble dans le public, il ne nous ent plus possible de ne pas parler des événe-ments qui se préparent et de taire les difficultés avec lesquelles le gouvernement est actuellement aux prises.
Le général Brière de l'Isle, avec les troupes

qu'il a sa disposition, ne peut tenir plus long-temps sur la frontière tonkinoise, en présence des masses de troupes chinoises qu'il rencontre A chaque pas sur sa route.

Dans ces conditions, nous croyons savoir que le gouvernement a l'intention d'abandonner

Mouvement judiciaire

Mouvement judiciaire

Paris, 24 janvier. — Le ministre de la justice à fait signer un zouvement dans la magistrature; ce mouvement comprend, entre autres, les nominations suivantes: M. Chauffour, premier président de la cour de Besançon, est nommé consciller à la cour de cassation, en remplacement de M. Bloadel décédé; M. Faye, procureur général à Limeges, est nommé premier président de la cour de Besançon; M. Budouiu, avocat général près la cour de Lyon, est nommé procureur général à Limeges; M. Chenest, substitut du procureur général a Poitiers, est nommé avocat général à Lyon; M. Bertrand, consciller à la cour de Lyon, est nommé président de chambre à la même cour, en romplacement de M. Rienssec, admis à la retraite; M. Boullé, président de chambre à la même cour, en remplacement de M. Dumas, décété; M. Dubec, conseiller à la cour d'Orléans, est nomm. président de chambre à la même cour.

Mort de Mme Bocher

président de chambre à la même cour.

Mort de Mme Bocher
Paris, 24 janvier. — Mme Bocher jent de mourie d'une congestion pulmonaire. M. Bocher, qui était dans le Calvados, a été rappelé par dépèche.

L'empereur Guillaume
Berlin, 24 janvier. — Hier, en dépit des nouvelles rassurantes des journaux, le bruit de la mort de l'empereur Guillaume était colporté à la Bourse et en ville. Toute la soirée, l'avenue des Tilleuls a présenté un aspect plus animé que de coulume; des flois de curieux allaient et vonsiant sur les deux trottoire, de la porte de Brandebourg au palais impérial. On commentait dans les groupes, en un seus pessimiste, l'absence prolongée du prince de Bismarck des séances du Reichstag.

Occupation de Cheikh-Safd.

Occupation de Cheikh-Said
Aden, 24 janvisr. Le gouvernement turc a
fait occuper Cheikh-Said, où il y a un petit fortin, par buit soldats tures.
Le général Stewart

Le général Stewart

Londres, 22 janvier. — Dans les sphères militaires de Lend.es, on croit que le général Stewart ne oberchera pas à prondre d'assaut la place de Metammeh, mais qu'il se retranchers dans les environs en attendant l'arrivée de renforts. Des nouvelles ultérieures du général Wolseley sont attendess à Londres aujourt'hui ou demain.

S'il set jugé nécessairs de renforcer le corps exputitionnaire anglais qui opère dans le Soudan, le gouvernement y enverra une partie de ses troupes se troupant actuellement dans les antres provinces de l'Egypte et remplacera ces tioupes par des régiments frais venant d'Angleterse; il considère comme impossible de réduire l'effectif des corps d'occupation dans les circonstances actuelles.

On hande du Caire, que les soldats de la garnison anglaise ont deraièrement reçu un supplément de vingt cartouches par tête, à raison de l'effervascence causée parmi la popularion indigéne par les bruts d'une défaite qui aurait eté infligée au général Stewart, près de Metammeh.

La dynamite au Parlement de Londres Lendres, 24 janvier. — De la dynamite parait avoir été placée au second étage de la tour Blan-che, à Westminster. Le coupable «Pprofité de l'af-fluence des visiteurs, afin de commettre son crime innunément

fluence des visiteurs, afin de commettre son crime impunément.

Dans le palais de Westminster, de nombreux visiteurs viennent, en effet, le samedi. Une dams remarqua un paquet déposé dans un couloir; elle le mentra aux agents, qui le caisirent. L'explosion est aurvenue pendant qu'en l'emportait.

Un homme et une femme, sortant de l'abbaye de Westminster, immédiatement après l'explosion, ont été arrêtés. La foule voulait absolument les lyncher.

Les journaux du matin

Les journaux du matin

Paris, 25 junvier. — Les journaux ministériels or disent une victoire complète aux candidats du

gouvernement.

Les radicaux accusent le gouvernement d'user de toutes les ressources de la cantidature officielle pour faire triompher les candidats misistériels.

Les consorvateurs invitent leurs partisans à s'organiser dès maintenant pour les élections

législatives. Le Gaulois dit que si M. Spuller est nommé sénateur, il sora imme liatement perté à la vice-prési-dence du Sénet, en attendant qu'il puisse prendre la succession de M. Le Royer.

L'attentat de Westminster

L'attentat de Westminster
Londres, 25 janvier.—Il y a cu grande affluence
de curieux toute la nuit autour du palais de Westminster et de la tour de Londres. Une grande émotion règne dans la population. L'êtat des hieses
de Westminster est satisfaisant. Plusieurs personnes arrêtées ont été ensuite relâchées.

L'HISTOIRE D'UN TRAITÉ

Dans le livre que M. le comte d'Hérisson. officier d'ordonnance du général Cousin-Mo tauban, puis du général Trochu, consacre aux récits des faits qui se sont passés pen-dant la guerre 1870-1871, nous trouvons

des documents fort curieux.

M. d'Hérisson raconte, entre autres choses, comment l'Angleterre, dans son égoïsme, entend la stipulation des traités. Il s'agit du traité de Tien-Tsin.

Nous laissons la parole à l'auteur:
Cétait en Chine. On avait, après les premières
opérations conduites par le général de Moutauhan,
conclu un traité à Tien-Tain; seelement, cette fois,
confétait pas un capitaine de frégate qui avait
signé: Cétaient, pour l'Angieterre, lord Eligin, et,
pour la France, le baron Gros.

Le traité paraphé et fait ou double capédition —
un exemplaire anglais et un exemplaire français—
fut confie au mandarin qui l'avait discuté et... on
n'entendit plus parler de ce papier. Nous laissons la parole à l'auteur